



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 61262

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'arrêté du 30 mars 2001 modifiant les modalités d'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration. Les nouvelles règles en vigueur ont considérablement réduit les possibilités d'obtenir une indemnisation rapide et équitable. Il rappelle que les agriculteurs qui subissent l'abattage de l'ensemble de leur cheptel sont en grandes difficultés financières. Ceux-ci estiment que les termes de l'arrêté du 30 mars leur portent un préjudice supplémentaire et inacceptable. Aussi, il peut paraître opportun de proposer un nouveau dispositif d'aide adapté à la mesure du préjudice subi et orienté vers le soutien à une reprise d'activité. Il lui demande s'il entend suspendre l'arrêté controversé.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61262

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2897